

poursuivant des objectifs qui ne peuvent être jugés selon des critères purement économiques ou commerciaux.

L'internationalisation et la commercialisation de la culture, dirons-nous, si elle requiert le retrait total de l'État en la matière, briment la démocratie deux fois plutôt qu'une. En effet, cette internationalisation, ou mondialisation si on préfère, tend à réfuter le rôle de l'État et n'offre aucune alternative démocratique à cette institution. Et la commercialisation, de son côté, appelle une prise en considération des individus en leur seule qualité de consommateur laissant en plan leur qualité de citoyen.

Pour toutes ces raisons, l'argumentaire qui devrait être servi pour défendre le droit, voire le devoir, des États de continuer à intervenir en matière de culture doit reposer sur un discours qui considère la culture comme une forme d'expression essentielle au processus démocratique. Cet argumentaire démocratique présente l'intervention de l'État non pas comme une panacée, mais comme un complément nécessaire à un marché imparfait et incapable d'assurer un accès équitable à la culture, à la communication, à l'information sous toutes ses formes. Cet argumentaire soutient l'idée que la culture comme univers symbolique, comme information au sens large de ce terme, est étroitement liée à l'expression et qu'il appartient à l'État de protéger les libertés fondamentales des individus en la matière. Cet argumentaire, disons-nous, insiste sur le fait qu'il n'y a que l'État aujourd'hui, qui puisse légitimement offrir un contrepoids au marché et intervenir au nom de ses ressortissants en matière de culture.

En l'absence d'une entité supra étatique qui pourrait, à l'échelle internationale, jouer le même rôle qu'a joué l'État au plan national en tentant d'équilibrer le développement des industries culturelles, d'une part, et le développement culturel des individus, d'autre part, il revient encore aux différents États aujourd'hui d'assurer cet équilibre en tirant le meilleur parti de ce que l'internationalisation et la commercialisation à grande échelle peut apporter à leurs ressortissants et en prenant les mesures nécessaires pour minimiser les effets négatifs que peuvent aussi engendrer à leur égard ces deux processus.

### **1.2.2 La préservation d'un espace culturel national**